

ORDRE DU JOUR DES DELEGUES DU PERSONNEL FO JANVIER 2012

ORDRE DU JOUR DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC - CGT JANVIER 2012

1) MUTUELLE

- a) En cas de licenciement, la mutuelle prendra t-elle en charge les 3 jours de carence en cas de maladie pendant le chômage ou dans un nouveau travail ?
- b) La prévoyance n'est plus prise en charge au bout de 9 mois, de combien vont alors baisser nos cotisations mutuelles ?
 - a) **Les 3 jours de carence sont payés par Freescale pour les salariés Freescale à partir de 1 an d'ancienneté. La mutuelle n'intervient pas à ce jour et n'interviendra pas après rupture du contrat**
 - b) **Cela dépendra des taux en vigueur à ce moment là correspondant à la prévoyance (à différencier de la mutuelle).**

2) CET

Peut-on avoir un rappel du mode de fonctionnement précis du CET ? Les choses sont un peu ambiguës avec le risque de fermeture du FAB (date de vente, date de dépôt de jours, ...).

Nous vous demandons un assouplissement des fonctionnements dans cette période où existe un risque de licenciement.

Les demandes de transfert dans le Compte Epargne Temps (CET) de jours de congés d'ancienneté et Réduction du Temps de Travail (RTT) doivent être effectuées entre le 1er et le 31 Mai de chaque année, pour une prise en compte effective au 1er Juin.

A ce jour, il n'est pas prévu de faire évoluer ces règles de gestion.

3) CONGES ANTICIPES

Quels sont les mécanismes, procédures précis de prise des congés anticipés ?

La prise de congé par anticipation n'est possible que si l'ensemble des congés payés, RTT, ancienneté ont été pris. L'accord du manager est requis. Cette demande devra se faire par le biais d'un formulaire papier dans la mesure où le logiciel Kronos ne prévoit pas de pose de congé anticipé.

4) ATD

Sur un nouveau travail, en cas de temps partiel, avec le complément Assedic, a-t-on droit à l'ATD ?

L'ATD vient compenser la différence entre l'ancien salaire et le nouveau salaire dans la limite jusqu'à 300 € nets pendant 12 mois calendaires à compter de la date de rupture sur production du bulletin de salaire et du contrat de travail.

Pour le temps partiel, un prorata s'applique conformément aux dispositions légales en vigueur.

5) FICHES DE PAYE

Les salariés qui n'ont pas une prime d'équipe fixe ou lissée ont depuis plusieurs mois des problèmes de payes (taux de prime d'équipe), nous vous demandons de régler ce problème pour que les « erreur » cessent.

Nous n'avons pas connaissance de ce cas.

6) 13e MOIS

Comment comptez-vous gérer la 1ère partie du 13e mois et la prime vacances qui doivent tomber comme chaque année avant l'été, juste au moment de votre fermeture programmée ?

Comme prévu dans le MGP

La période de référence pour l'attribution de cette prime est : 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Le treizième mois est payé au prorata du temps travaillé de la façon suivante :

- ¼ en juin, à condition que les intéressés aient 3 mois de présence au 1er juin

La période de référence pour l'attribution de cette prime est : 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Le treizième mois est payé au prorata du temps travaillé de la façon suivante :

- ¼ en juin, à condition que les intéressés aient 3 mois de présence au 1er juin

7) ACOMPTE

En cas de licenciement, certains salariés vont se retrouver avec une paye très amoindrie durant le congé de reclassement, il faudrait rendre possible un acompte sur la prime finale.

A ce jour, il n'est pas prévu de verser d'acompte sur les indemnités de départ.

8) CR et création d'entreprise

Dans le cas d'une création d'entreprise sans versement de salaire à un ex salarié Freescale, Pôle emploi maintient le paiement des ASSEDIC. Qu'en est-il des versements lié au Congés de reclassement ?

Merci de préciser votre question.

Il n'est pas possible de cumuler les indemnités pôle emploi et l'allocation de congé de reclassement.

9) Ancienneté

Nous vous demandons d'effectuer un contrôle des anciennetés car plusieurs problèmes sont apparus avec des prises en compte d'ancienneté inférieure à la réalité.

Freescale respecte ses obligations conventionnelles en terme d'ancienneté.

ORDRE DU JOUR DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC JANVIER 2012

1. Solde de Tout Compte

Dans le solde de tout compte comment apparaissent et sont comptabilisés :

- Les jours de congés payés normaux ?
- Les jours de congés d'ancienneté ?
- Les jours de RTT acquis, non pris ?
- Les jours de CET non monétisés ?

En indemnité compensatrice dans la rémunération brute.

```
INDEM COMPENS CET
RETENUE POUR E/S
SOLDE 13EME MOIS
IND.COMP. JRS RTT
INDEM COMPENSAT CP 2
INDEM COMPENSAT CP 1
*REMUNERATION BRUTE. (1)...
```

Les RTT pris alors que non acquis sont retenus lors de la dernière paie.

```
IND.COMP. JRS RTT          300
INDEM COMPENSAT CP 2
INDEM COMPENSAT CP 1      1800
*REMUNERATION BRUTE. (1).....
```

2. Pôle Emploi : RTT/CET

Les jours de congés d'ancienneté, de RTT et de CET figurant sur le solde de tout compte sont-ils considérés par Pôle Emploi comme les jours de congés payés normaux d'un point de vue du report d'indemnisation ?

Pour les question relatives à Pôle Emploi, nous vous invitons à les contacter directement.

Concernant la pratique Freescale : les Congé d'ancienneté et légaux sont portés sans distinction sur la feuille ASSEDIC, présumant donc d'un traitement à l'identique.

RTT et CET sont distingués.

3. Pôle Emploi : Mode d'emploi

Nous vous demandons de faire venir des experts de Pôle Emploi et d'organiser une réunion d'information (auditorium ?) pour expliquer les processus à suivre suite au licenciement. Comme cela avait déjà été fait pour le PSE de CPG.

Des experts de Pôle Emploi ont acceptés d'intervenir à Freescale. Toutefois, pour des raisons légales et pour donner des informations le plus fiable possible cette intervention sera faite au cours du 2eme trimestre 2012.

4. SODEXHO : Ilot Grillade

Question de décembre 2011 : Plusieurs collègues nous ont fait part d'un défaut de nettoyage de la plaque de cuisson. Nous vous demandons de rappeler la nécessité, aux heures de pointe, de nettoyer Régulièrement cette plaque des résidus carbonisés.

Réponse de décembre 2011 : Un rappel et une sensibilisation ont été faits par le gérant aux cuisiniers sur ce type de nettoyage.

Malgré votre réponse du mois dernier, nous constatons que la plaque n'est pas souvent nettoyée. Nous renouvelons notre demande, en particulier aux heures de pointe.

Une affluence à ce stand a été notée, pour palier à cela, Sodexo a doublé ce poste, (2 cuisiniers), aux heures de pointes pour assurer le nettoyage de la plaque et le service aux convives.

5. SODEXHO : TVA

La hausse de TVA de 5,5% à 7,0% ne devrait entrainer des augmentations que de 1,5%. Nous vous demandons de nous fournir la grille des augmentations appliquées sur tous les produits (distributeurs et cafeteria).

La hausse de la TVA, (1.5%), a été appliquée directement sur le PC qui gère les caisses du restaurant. La TVA est appliquée avec l'arrondi le plus proche, quelques exemples ci-dessous :

Grand HO: 1,13 → 1,15

Petit HO bar: 0,77 → 0,78

Plat du jour 1: 2,40 → 2,43

Plat du jour 2: 2,16 → 2,19

Dessert'bar: 0,77 → 0,78

Pâtisserie: 1,18 → 1,20

Concernant les distributeurs automatiques, la hausse de la TVA ne s'applique que sur les boissons chaudes. Cependant, l'arrondi du calcul n'engendre aucune modification de prix, (le prix du café reste à 0.36 cts).

6. Cafétéria : Zone d'INTEL

La zone réservée à INTEL est maintenant inutilisée, mais nous constatons qu'il y a toujours carafes, salières et poivrières sur les tables.

Nous vous demandons :

- Soit de rendre cette zone à l'espace cafétéria ouvert à tous ;
- Soit d'équiper et de configurer cette zone pour un usage de salle de réunion en fermant le mur coulissant

L'espace cafétéria anciennement dédié à INTEL avait été ouvert en fin d'année pour l'organisation du repas de Noël, (Fréquentation et temps de prise du repas allongé).

D'autre part, cette zone peut être utilisée pour d'autres événements exceptionnels avec une forte affluence, ex :(Cocktail suite à remise médaille du travail...).

De plus, cette salle peut être utilisée en salle de réunion. Pour cela se rapprocher de la Sodexo.